

Convention

Convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde.

- Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le CDG 33, représenté par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n° 100/2001 en date du 26 juillet 2001 ;

ET

M. ou M^{me}

Maire / Président(e) de

agissant au nom de ce (cette) dernier(e) en vertu de la délibération du
ci-après désigné(e) la collectivité.

ARTICLE 1 - Objet et champ d'application de la convention

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité et le C.D.G., les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité dans le cadre du service facultatif proposé aux collectivités par le C.D.G.

La collectivité confie au C.D.G. la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle auprès de CNP Assurances. Ces contrats sont annexés à la présente convention.

La présente convention couvre les domaines suivants :

- Gestion des populations assurées
- Contrôle des dossiers sinistres et traitement des demandes de prestations
- Archivage des dossiers de prestations **pendant une durée de dix années**
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat
- Contrôle et validation des états annuels déclaratifs de prime

ARTICLE 2 - Modalités d'exécution de sa mission de gestion par le C.D.G.

Le C.D.G. exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance couverts par la présente convention. Le C.D.G. définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par CNP Assurances notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers de sinistres.

ARTICLE 3 - Modification dans l'exécution du contrat

Le C.D.G. prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif réglementaire portant sur l'objet des contrats annexés à la présente convention.

Le C.D.G. peut également prendre toute disposition pour faire face à des changements consécutifs à une modification négociée des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution. Dans le cas contraire il en informe par écrit et sans délai la collectivité et CNP Assurances.

ARTICLE 4 - Contrôle des conditions d'application de la convention

La collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place et sur pièces, afin de vérifier l'exécution des procédures et actions confiées au C.D.G. Le C.D.G. s'engage à fournir à la collectivité les documents utiles à la réalisation des contrôles. Après chaque contrôle, la collectivité communique par écrit au C.D.G. ses observations et ses consignes. Le C.D.G. met ensuite en œuvre toutes les dispositions pour tenir compte des consignes de la collectivité sous la réserve que ces consignes touchent à des matières couvertes par l'objet de la présente convention et des contrats qui lui sont annexés.

La collectivité se réserve le droit de confier cette mission de contrôle à son assureur.

ARTICLE 5 - **Gestion des populations assurées**

Le C.D.G. tient à jour la liste des personnels couverts par les contrats avec, pour chacun d'eux, l'ensemble des données prévues par les conditions générales établies par CNP Assurances. La collectivité met à la disposition du C.D.G. toutes les informations utiles à cette mise à jour.

ARTICLE 6 - **Gestion des primes**

La collectivité procède au règlement de la prime à CNP Assurances dans les délais prescrits par le contrat d'assurance soit au plus tard le 31 janvier de l'exercice, après contrôle et validation par le C.D.G. du dossier déclaratif de prime.

Le contrôle et la validation portent sur la liste des personnes assurées et sur le calcul de la prime, ce dernier étant effectué conformément aux dispositions des contrats établis par CNP Assurances.

Les documents validés sont adressés par le C.D.G. à la collectivité pour le 15 janvier au plus tard.

ARTICLE 7 - **Gestion des sinistres**

Pour chaque sinistre, la collectivité adresse au C.D.G. un dossier complet comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat d'assurance.

Le C.D.G. procède à l'instruction, à la mise en forme du dossier ainsi qu'à la saisie sur les systèmes de gestion de CNP Assurances, pour paiement direct à la collectivité. L'étude et la saisie s'effectuent conformément aux instructions établies par CNP Assurances.

Le C.D.G. procède à l'archivage des dossiers de sinistres **pendant une durée de dix années.**

Sur demande expresse de la collectivité, cet archivage des dossiers de sinistres peut être assuré par cette dernière auquel cas le C.D.G. se verrait dégager de cette obligation contractuelle.

ARTICLE 8 - **Gestion des services**

Le C.D.G. met en œuvre au bénéfice de la collectivité, en liaison avec CNP Assurances, les services annexés aux contrats d'assurance signés par la collectivité. Ceux-ci concernent en tout ou partie :

- le règlement par tiers payant des frais de soins de santé aux praticiens
- le remboursement des capitaux décès versés aux ayant droits
- l'édition des statistiques de sinistralité
- le remboursement des frais de contrôles médicaux
- la sensibilisation sur la prévention de l'absentéisme et des accidents du travail

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par CNP Assurances.

ARTICLE 9 - Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention la collectivité rétrocède au C.D.G. les frais de gestion inclus dans la prime annuelle d'assurance versée à CNP Assurances, **soit 6 %** du montant réglé.

CNP Assurances est mandatée par la collectivité pour effectuer la rétrocession au C.D.G.

ARTICLE 10 Prise d'effet et durée de la Convention

La présente convention prend effet le

Elle est conclue pour une durée initiale d'**une année** correspondant à la durée d'exécution des contrats visés à l'article I.

Elle se renouvelle de façon tacite pour la même durée dans la mesure où la collectivité conclut au terme de la période d'exécution de nouveaux contrats avec la CNP.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le C.D.G. transmet à la collectivité l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article I et annexés à la présente convention.

En cas de résiliation en cours d'exécution de la présente convention, le C.D.G. est dégagé de l'obligation d'archivage des dossiers de sinistre mentionnée à l'article 7 pour ceux des dossiers relatifs à l'année au cours de laquelle la résiliation est intervenue.

La présente convention prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article I et annexés à la présente convention.

Le Maire / Président
de

Le Vice-Président
du **Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

PUBLIEE LE :

Modèle de délibération

Contrat d'assurance

Incapacité de travail

Monsieur (2) le Maire (3) informe les membres du conseil municipal (1) que la commune (4) a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser *Monsieur (2) le Maire (3)* à signer toutes pièces y correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL (1)

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser *Monsieur (2) le Maire (3)* à signer toutes pièces relatives à ce contrat ;

Le Maire (3),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à, le

PJ/ 1 convention

*(1) conseil syndical, conseil de
communauté, conseil
d'administration*

(2) Madame

(3) le/la Président(e)

(4) ou autre établissement public

LE MAIRE OU LE/LA PRESIDENT(E)

Modèle de délibération

Gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel

Convention avec le Centre de Gestion

Monsieur (2) le Maire (3) rappelle aux membres du conseil municipal (1) que la commune (4) a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service facultatif aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au conseil communautaire de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec la CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL (1)

Sur le rapport de *Monsieur (2) le Maire (3)*, après en avoir délibéré,

et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- de mandater CNP Assurances pour verser en contrepartie au Centre de Gestion la rémunération annuelle mentionnée dans le projet de convention de gestion ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

Le Maire (3),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à, le

PJ/ 1 convention

*(1) conseil syndical, conseil de
communauté, conseil
d'administration*

(2) Madame

(3) le/la Président(e)

(4) ou autre établissement public

LE MAIRE OU LE/LA PRESIDENT(E)

LISTE DES AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

COLLECTIVITE :

Nom patronymique	Nom marital	Prénom	Date de naissance	Position de l'agent à la date de souscription*	Nombre d'heures hebdomadaires	Indice majoré	NBI en points	Nombre d'enfants ouvrant un droit au SFT	Traitement brut annuel

* Préciser si l'agent est stagiaire, titulaire (temps complet, temps non complet ou temps partiel).

LISTE DES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC *

COLLECTIVITE :

Nom patronymique	Nom marital	Prénom	Date de naissance	Nombre d'heures hebdomadaires	Indice majoré	NBI en points	Nombre d'enfants ouvrant un droit au SFT	Position de l'agent à la date de souscription (1)	Nombre d'heures par trimestre (2)	Traitement brut annuel

* Les contrats de droit privé (CES, CEC, apprentissage...) ne doivent pas être comptabilisés.

(1) Préciser si l'agent est stagiaire, titulaire ou non-titulaire.

(2) Préciser si l'agent effectue plus ou moins de 200 heures par trimestre.